

---

# Amnesty International

---

## Tchad

### **« Sommes-nous citoyens de ce pays ? » Les civils tchadiens laissés sans protection face aux attaques des Janjawids**

ÉFAI

Résumé

Index AI : AFR 20/001/2007

---

La population de l'est du Tchad vit aujourd'hui le même cauchemar que celle du Darfour. Depuis la fin de la saison des pluies, en octobre 2006, les Janjawids soudanais ont repris leurs incursions dans l'est du Tchad, où ils massacrent les populations, pillent et détruisent les villages et violent les femmes en toute impunité. Les Janjawids soudanais sont généralement accompagnés et aidés par des alliés locaux, des Arabes tchadiens et des groupes « africains » marginalisés comme les Ouaddaïs et les Mimis. La situation humanitaire et relative aux droits humains désastreuse est encore aggravée par les conflits entre groupes ethniques et par les attaques des rebelles tchadiens contre les civils. Le gouvernement tchadien ne semble avoir ni la volonté ni la capacité de protéger de ces attaques la population civile vivant dans l'est du pays, y compris les personnes déplacées et les réfugiés.

Les autorités soudanaises ne font aucun effort visible pour enrayer les incursions des Janjawids dans l'est du Tchad. Ceux-ci quittent librement le Soudan avec leurs armes et y reviennent sans encombre avec leur butin. Beaucoup font partie de groupes paramilitaires soudanais, et ils portent souvent des uniformes de l'armée soudanaise. Si la plupart se déplacent à cheval ou à dos de chameau, des témoins ont dit avoir vu des véhicules immatriculés au Soudan.

L'objectif des Janjawids semble être de vider des zones entières de certains groupes ethniques qui se considèrent et sont considérés comme « africains » plutôt qu'« arabes », et de les chasser de la zone de l'est du Tchad qui fait frontière avec le Soudan. Dans ce but, ils détruisent des villages entiers, se livrent à des pillages, spolient les groupes « africains » visés et les chassent de chez eux. Le soutien croissant du gouvernement soudanais aux rebelles tchadiens et la détérioration des relations entre le Tchad et le Soudan ont aussi contribué à la multiplication des affrontements armés et des attaques ciblées contre les civils.

Les raids meurtriers contre les groupes visés sont menés sur un vaste territoire. Les Janjawids pénètrent jusqu'à 150 kilomètres à l'intérieur du Tchad et font preuve d'une grande violence. Les villageois font des récits effrayants d'hommes attachés et traînés par des chevaux jusqu'à ce que mort s'ensuive, ainsi que d'exécutions sommaires. Les témoignages recueillis par les délégués d'Amnesty International montrent que les attaques sont très souvent accompagnées de viols et d'autres formes de violence sexuelle. Lors d'une attaque, des femmes ont été violées par plusieurs hommes devant la mosquée où elles pensaient avoir trouvé refuge.

Les personnes déplacées qui s'aventurent à l'extérieur des camps provisoires où elles sont installées pour aller ramasser du bois ou récupérer quelques biens dans leur village courent le risque d'être tuées, frappées ou violées par les Janjawids.

Face à de telles atrocités, le gouvernement tchadien préfère utiliser ses troupes pour se défendre contre les groupes d'opposition armés plutôt que pour protéger la population civile contre les attaques des Janjawids. Les Dajos et d'autres groupes ethniques pris pour cible dans la région de Dar Sila ont demandé à maintes reprises aux autorités et à l'armée de les protéger mais, même lorsque cette dernière ne se trouve qu'à quelques kilomètres, elle ne répond pas à leurs appels.

Pour ne rien arranger, les Nations unies n'ont toujours pas mis en place la force multidisciplinaire proposée par la Résolution 1706 du Conseil de sécurité en août 2006. Cette résolution prévoit le déploiement par les Nations Unies d'une « *présence multidisciplinaire comprenant des spécialistes des affaires politiques, du personnel humanitaire et militaire et des officiers de liaison de la police civile affectés dans des lieux critiques au Tchad, y compris dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés* ». Si cette force multidisciplinaire avait été déployée, des centaines de vies auraient peut-être pu être sauvées. Or, fin décembre 2006, le Conseil de sécurité s'est contenté de proposer l'envoi d'une nouvelle mission d'évaluation au Tchad.

Ce document résume un rapport publié par Amnesty International et intitulé *Tchad. « Sommes-nous citoyens de ce pays ? » Les civils tchadiens laissés sans protection face aux attaques des Janjawids*. Pour plus de précisions ou pour agir, veuillez vous reporter au rapport complet. De nombreuses publications, sur ce sujet comme sur d'autres, sont disponibles à l'adresse <http://www.efai.org>. Pour recevoir les communiqués de presse électroniques d'Amnesty International, consultez la page suivante : [http://www.amnesty.org/email/email\\_updates.html](http://www.amnesty.org/email/email_updates.html)

---

Public

---

# amnesty international

---

## Tchad

**« *Sommes-nous citoyens de ce pays ?* »**  
**Les civils tchadiens laissés sans protection**  
**face aux attaques des Janjawids**



Janvier 2007  
Index AI : AFR 20/001/2007

**SECRETARIAT INTERNATIONAL, 1 EASTON STREET, LONDON WC1X 0DW, ROYAUME-UNI**  
**TRADUIT PAR LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL (ÉFAI), FRANCE**

## SOMMAIRE

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Les auteurs des massacres .....</b>	<b>5</b>
Les Janjawids et leurs alliés.....	5
Les forces opposées aux Janjawids .....	6
<b>2. Les homicides délibérés et arbitraires.....</b>	<b>6</b>
<b>3. Les viols et autres formes de violence contre les femmes.....</b>	<b>9</b>
Lors des attaques contre les villages .....	9
Dans les camps pour personnes déplacées .....	11
<b>4. Destructrions et déplacements .....</b>	<b>14</b>
<b>5. L'absence de protection de l'État .....</b>	<b>17</b>
<b>6. Implication du Soudan dans l'armement et la formation des milices.....</b>	<b>20</b>
<b>7. La communauté internationale doit agir de toute urgence.....</b>	<b>21</b>
Sécurité .....	21
Justice .....	22
<b>Recommandations .....</b>	<b>23</b>
Protéger les civils .....	23
Mettre un terme à l'impunité pour les atteintes aux droits humains commises au Tchad et au Soudan.....	24
Mettre un terme à la violence contre les femmes .....	25

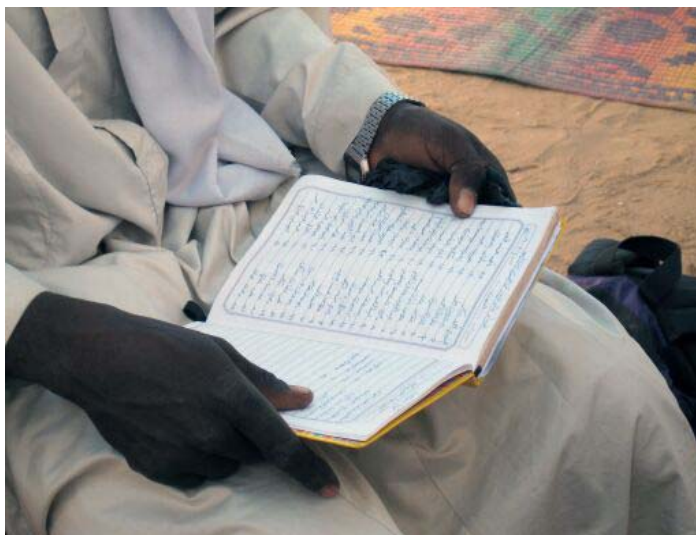
*« À chaque attaque, nous avons supplié les militaires de venir nous aider. Ils n'étaient qu'à deux kilomètres. Ils ne sont jamais venus. Parfois, ils prenaient un air rassurant et nous disaient : "Nous sommes avec vous. Nous allons vous protéger." Mais les mots ne suffisent pas [...] Ils ne nous considèrent pas comme des citoyens de ce pays. Ils veulent notre mort. »*

*« Nous avons toujours les mains attachées dans le dos. Un homme en uniforme vert s'est approché et a abattu les hommes les uns après les autres d'une balle dans la tête. Une des balles n'a pas marché, alors il a pris un bâton et a brisé le crâne de l'homme [...] Ils ont tous été tués. J'en fais encore des cauchemars. »*

*« Ensuite, ils se sont emparés de ma demi-sœur, qui n'avait que dix ans [...] J'ai vu deux d'entre eux coucher avec elle, puis ils sont partis. Quand nous sommes allées voir, elle était grièvement blessée et elle saignait. Elle a continué de perdre son sang pendant deux jours, puis elle est morte. »*

*« Beaucoup d'entre eux portaient des uniformes soudanais. Et ils se battaient comme une armée, pas comme une bande de villageois excités. Qui leur a appris à se battre comme ça ? [...] Pour moi, il n'y a qu'une seule réponse possible. C'est l'armée soudanaise qui les a entraînés et qui leur a fourni leurs armes et leurs uniformes. C'est pour ça que les Janjawids n'arrêtent pas de dire qu'ils se battent pour la création d'un Nouveau Soudan. »*

## Introduction



Liste des personnes tuées lors d'un raid sur Bandikau, près de Beïda. © AI

Maisons incendiées, villageois massacrés, femmes et fillettes violées, survivants dispersés dans la terreur : les civils de l'est du Tchad subissent le même sort cruel que leurs voisins du Darfour, otages de la solution redoutable choisie par le Soudan pour contrer les attaques rebelles dans la région. Les milices janjawids qui, ces dernières années, ont dévasté de vastes territoires dans l'ouest du Soudan, forment aujourd'hui le noyau central des groupes armés qui massacrent et harcèlent les civils de certains groupes ethniques, tels que les Dajos et les Masalits, dans l'est du Tchad, et les forcent à se déplacer. L'objectif de ces attaques semble être de vider de vastes zones de certains groupes ethniques considérés par les Janjawids comme des « Africains », et non des « Arabes », et de les chasser des régions frontalières avec le Soudan<sup>1</sup>.

1. Voir *Tchad/Soudan. Les violences du Darfour atteignent le Tchad. Les milices janjawids du Soudan attaquent certaines ethnies au Tchad*, index AI : AFR 20/006/2006, 28 juin 2006.

Au Darfour, depuis 2003, le gouvernement soudanais utilise les milices janjawids pour terroriser, tuer et déplacer de force les civils soupçonnés de soutenir les mouvements d'opposition armés. C'est lui qui finance et qui arme ces milices, réputées pour leur cruauté et leur violence. Les opérations des Janjawids, menées en coordination avec l'armée et les forces aériennes soudanaises, visent délibérément des groupes ethniques spécifiques en vue de les chasser de leurs villages. Ces attaques se poursuivent malgré la présence de soldats de maintien de la paix de l'Union africaine. Résultat : plus de deux millions de personnes déplacées au Darfour, et 218 000 Darfouriens vivant une existence misérable de réfugiés dans des camps à l'est du Tchad.

Or, aujourd'hui, cette situation dramatique gagne l'est du Tchad. Les Janjawids soudanais et leurs alliés locaux tchadiens pillent et massacrent en toute impunité. Plus de 90 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays ont trouvé refuge dans des camps à l'est du Tchad, et au moins 15 000 ont fui le Tchad pour la sécurité relative des camps de réfugiés du Darfour. Lors de deux visites dans la région de Dar Sila en mai, puis en novembre et décembre 2006, Amnesty International a constaté que les groupes ethniques visés avaient été dispersés par des incursions à répétition depuis 2005. Ces attaques contre les civils tchadiens se sont multipliées avec la détérioration des relations entre le Tchad et le Soudan, le regain d'activité des groupes d'opposition armés tchadiens et la présence grandissante des groupes d'opposition armés du Darfour au Tchad. Les gouvernements soudanais et tchadien exploitent les conflits entre groupes ethniques tchadiens pour l'accès à la terre, à l'eau, au bétail et à d'autres ressources en armant et en utilisant certains d'entre eux pour attaquer les autres. Globalement, ce sont les groupes considérés comme « africains » qui sont les plus touchés par la violence.

Le présent rapport fait état de massacres délibérés et ciblés de certains groupes de population, de viols et d'autres crimes contre les femmes, ainsi que destructions de maisons et de biens civils dans l'est du Tchad. Les recherches d'Amnesty International ont porté principalement sur la région de Dar Sila, mais l'organisation craint que des atteintes aux droits humains et des violations du droit international humanitaire similaires n'aient été commises dans tout l'est du Tchad. Les résultats de ses recherches laissent fortement à penser que les massacres, les viols et les déplacements forcés ont été systématiques et généralisés, et que des crimes contre l'humanité ont été commis, ainsi que, dans certains cas, des crimes de guerre.

Face aux atrocités commises sur son territoire, le gouvernement tchadien n'a rien fait pour protéger la population civile des attaques des Janjawids. Les représentants de l'État qu'Amnesty International a rencontrés l'ont en grande partie reconnu. En retirant ses troupes de la frontière avec le Soudan au profit de sa propre protection contre les attaques des rebelles tchadiens, le gouvernement du Tchad a laissé la population civile sans protection face aux attaques des Janjawids et des rebelles tchadiens. Le vide ainsi créé entraîne une augmentation de la militarisation, car les populations s'équipent en armes et forment des milices de défense locales. Amnesty International a constaté que les appels urgents des autorités locales en faveur du déploiement de soldats gouvernementaux pour protéger les civils menacés étaient généralement ignorés par les commandants militaires, dont les troupes se trouvent pourtant souvent à proximité.

Le Tchad a ratifié pratiquement tous les traités internationaux relatifs aux droits humains<sup>2</sup>. Sa constitution et ses lois nationales garantissent les droits humains fondamentaux, tels que les droits à la vie, à la santé et à la sécurité de sa personne. Le gouvernement doit s'attaquer de toute urgence à la crise relative aux droits humains qui frappe la région de Dar Sila et d'autres zones de l'est du Tchad en déployant des troupes ou en demandant une aide internationale.

La communauté internationale a aussi un rôle crucial à jouer. Le Conseil de sécurité des Nations unies doit travailler en collaboration avec le gouvernement tchadien pour protéger la population civile de l'est du Tchad, notamment par le déploiement d'une force internationale le long de la frontière. La communauté internationale doit également veiller à ce que la Cour pénale internationale enquête sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis dans cette région.

---

2. Tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toute les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Tchad fait aussi partie des Hautes Parties contractantes des Conventions de Genève et a ratifié leurs protocoles additionnels. Le 1<sup>er</sup> novembre 2006, il a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

## 1. Les auteurs des massacres

La grande majorité des attaques contre des civils commises sur le territoire tchadien sont l'œuvre d'une coalition informelle, reposant sur une origine ethnique commune, entre des milices venant du Soudan et soutenues par le gouvernement soudanais et des groupes arabes tchadiens. Ils sont souvent rejoints par des groupes tchadiens africains, tels que les Mimis et les Ouaddaïs, qui vivent parmi les Dajos et les autres groupes pris pour cibles. Les survivants désignent toujours leurs agresseurs sous le nom de Janjawids. Sauf mention contraire, nous utiliserons aussi ce terme pour désigner l'ensemble des membres de cette coalition informelle.

Ces dernières années, l'est du Tchad a aussi été le théâtre d'affrontements entre l'armée tchadienne et des groupes armés opposés au gouvernement. Beaucoup des groupes d'opposition armés tchadiens ont des bases au Soudan et reçoivent des armes du gouvernement soudanais. En novembre 2006, par exemple, un groupe armé tchadien a attaqué et tenu la ville d'Abéché pendant près de vingt-quatre heures. Ce conflit entre l'armée tchadienne et les groupes d'opposition armés entraîne aussi des atteintes aux droits humains. Toutefois, le présent rapport s'intéresse principalement à la crise majeure provoquée par les incursions janjawids dans l'est du Tchad. La crise humanitaire et relative aux droits humains qui frappe le Darfour est en train de s'étendre et de gagner l'est du Tchad. Comme au Darfour, les milices janjawids commettent en toute impunité les atteintes aux droits humains les plus atroces contre la population civile.

### Les Janjawids et leurs alliés

- Les Janjawids soudanais qui attaquent les villages tchadiens semblent être un mélange de forces relativement formelles et de milices basées sur l'origine ethnique. Les premières sont généralement, mais pas toujours, composées de membres de forces paramilitaires soudanaises, telles que les Forces de défense populaire (FDP) et la Garde frontalière de renseignements, qui reçoivent un salaire mensuel ainsi que des armes. Les chercheurs d'Amnesty International ont vu des cartes d'identité trouvées sur des Janjawids tués au Tchad et montrant leur appartenance à ce type de groupes paramilitaires. Les autres forces janjawids, plus informelles, sont constituées d'hommes qui ne font pas partie des forces gouvernementales soudanaises, mais qui peuvent rester sous l'autorité de leur commandant tribal, ou être armés et rassemblés pour des occasions spécifiques, souvent sous la direction de dirigeants janjawids connus.
- Les groupes arabes tchadiens : il est difficile de distinguer les Janjawids tchadiens des Janjawids soudanais en raison des relations nombreuses qu'ils entretiennent et de leurs liens de parenté, ainsi que de la présence pendant longtemps d'Arabes tchadiens au Darfour. Les Arabes tchadiens ne reconnaissent pas la frontière, et peuvent facilement être considérés comme Soudanais dans la mesure où leurs chemins migratoires les amènent à passer de longues périodes au Darfour occidental ou plus au nord. Par conséquent, comme dans presque tout le Darfour, les liens entre Arabes restent intacts, en particulier entre les Arabes du Darfour occidental, principalement originaires du Tchad, et ceux de la région de Dar Sila. Leurs liens ethniques et de parenté constituent la base de leur alliance. À notre connaissance, aucun village arabe du Tchad, qu'il soit allié aux Janjawids ou resté indépendant, n'a jamais été attaqué par les Janjawids. Comme au Darfour, les attaques des Janjawids au Tchad semblent être motivées par les perspectives de pillage et d'accès aux terres et aux ressources, ainsi que, plus récemment, par la présence de groupes d'opposition armés du Darfour, perçus comme une menace. Comme au Darfour également, le racisme sert de force mobilisatrice, et l'usage de vocabulaire raciste est constaté dans la plupart des attaques.
- Les Ouaddaïs, les Mimis et les autres groupes qui se joignent parfois aux Janjawids sont tous considérés comme relativement nouveaux dans les régions de Dar Sila et de Dar Masalit, la plupart étant arrivés après la famine de 1984<sup>3</sup>. Ces relatifs nouveaux venus, qui appartiennent à

---

3. Dar Sila est la terre d'origine des Dajos, et Dar Masalit, plus au nord, celle des Masalits. La famine de 1984 a provoqué de nombreux déplacements au Darfour et dans l'est du Tchad. L'installation des populations déplacées

des groupes souvent plus petits et plus faibles, semblent s'allier avec les Janjawids dans l'espoir de profiter du conflit pour améliorer leur sort. À court terme, leurs villages sont effectivement épargnés et ils tirent bénéfice des pillages mais, à plus long terme, en tant que non-Arabes, ils pourraient aussi être pris pour cibles, comme l'ont déjà été des membres de leurs groupes ethniques dans la région de Tissi, au sud de Dar Sila.

## Les forces opposées aux Janjawids

La population locale, en particulier les Dajos<sup>4</sup>, qui ont le plus souffert des attaques dans la région de Dar Sila, est principalement armée de lances et d'arcs et de flèches. Rares sont les Dajos qui possèdent des armes à feu.

Les groupes armés d'opposition soudanais présents dans l'est du Tchad – l'Armée de libération du Soudan (ALS) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) – ont souvent des liens de parenté avec les groupes tchadiens visés par les attaques, comme les Masalits et les Dajos. Les mouvements armés et la population civile voient dans le conflit actuel un affrontement entre Africains et Arabes. Dans ce contexte, tous les Africains sont considérés comme des sympathisants de l'ALS et du MJE. En outre, le gouvernement soudanais semble utiliser la présence de forces rebelles dans la région comme prétexte pour chasser de l'est du Tchad toutes les populations perçues comme favorables aux groupes armés soudanais – ou susceptibles de les soutenir. Le fait que le gouvernement tchadien ne protège pas les civils de l'est du pays risque d'accroître la militarisation et la prolifération des armes dans la région car la population, laissée sans défense, s'arme pour se défendre toute seule.

## 2. Les homicides délibérés et arbitraires

En novembre et en décembre 2006, les délégués d'Amnesty International ont assisté à une intensification du nombre et de la violence des attaques contre la population civile de la région de Dar Sila. Selon les témoignages des survivants, les combattants janjawids affichaient clairement leur intention de s'en prendre aux Dajos, et proféraient des menaces telles que « *Mort aux esclaves* », « *Chassons les Noubas* » (terme désignant les Africains et utilisé comme insulte), « *Tuons-les, exterminons-les* », et « *Nous allons vous chasser d'ici et vous n'aurez plus nulle part où aller* ».

La communauté dajo et les autres populations africaines de la région sont particulièrement visées et ont payé un lourd tribut à ces attaques<sup>5</sup>. Tout le long de la frontière soudanaise, au sud d'Adré, les milices janjawids attaquent et détruisent les villages et chassent de la région les populations africaines.

Amnesty International a enregistré plus de 500 noms de civils tués entre août et novembre 2006. La plupart avaient été tués par balle pendant les raids. Beaucoup avaient trouvé la mort dans des embuscades tendues par les Janjawids dans les champs et sur les chemins menant aux villages. D'autres avaient été capturés, puis exécutés sommairement. La grande majorité d'entre eux étaient des hommes, généralement âgés de vingt à cinquante ans, tués, semble-t-il, alors qu'ils tentaient de défendre leur village.

Certains villages ont été prévenus à l'avance de l'attaque, ne serait-ce que d'une heure ou deux, ce qui a laissé le temps aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées d'évacuer les lieux. Les hommes restés pour défendre le village ont dans la plupart des cas été dépassés par les attaquants janjawids, lourdement armés, notamment avec des kalachnikovs et des fusils M-14, tandis que les villageois n'avaient pour se défendre que des arcs et des flèches empoisonnées, des lances et des machettes, et quelques rares armes à feu.

---

sur les terres d'autres groupes ethniques déjà établis a provoqué des tensions, qui sont exploitées pour mobiliser ces groupes.

4. Ainsi que d'autres groupes, tels que les Masalits au nord, les Mouro, les Kajaksas, les Sinjars, les Mobehs et d'autres petits groupes.

5. Plusieurs chefs de village dajos et fonctionnaires locaux ont dit aux délégués d'Amnesty International qu'une des raisons pour lesquelles les Dajos étaient pris pour cible était qu'ils avaient refusé la proposition des Janjawids de s'allier avec eux pour combattre d'autres groupes ethniques au Tchad.



Villageois montrant les arcs et les flèches utilisés pour se défendre lors des attaques. © AI

Ce témoignage d'une jeune fille de quatorze ans décrit l'exécution sommaire de 19 hommes par les Janjawids à proximité du village de Wiririké, le 11 octobre 2006 :

*« Il était environ midi et je rentrais au village quand trois hommes à cheval m'ont poursuivie et attrapée. Ils m'ont frappée et m'ont attaché les mains dans le dos avec une corde, puis ils m'ont passé une corde autour du cou et m'ont obligée à courir à côté d'eux. Ils ont aussi capturé mon oncle. Ils l'avaient violemment frappé et il saignait de la tête. Il avait aussi les mains attachées dans le dos et une corde autour du cou. Ensuite, ils nous ont emmenés vers le village ouaddaï de Wiririké et nous ont mis dans un champ juste à côté du village.*

*« En tout, il y avait 19 hommes attachés les mains dans le dos et une cinquantaine d'hommes armés. Beaucoup portaient des uniformes verts. Ils nous insultaient et nous demandaient où se cachaient les hommes ; ils voulaient nous obliger à leur dire où ils étaient. Nous ne le savions pas, alors ils ont dit qu'ils allaient nous tuer. Ils nous ont dit de réciter la Shuhada, la dernière prière, avant de mourir. Ils ont discuté entre eux pour savoir ce qu'ils allaient faire de nous, puis ils ont décidé que l'un d'eux irait voir combien des leurs avaient été tués lors du raid sur Hilélé ce jour-là.*

*« Quand l'homme qui était parti à Hilélé est revenu, il a dit qu'il y avait eu beaucoup de morts dans leurs rangs. Alors, ils ont décidé de nous tuer. Il faisait nuit et nous étions tous allongés après la dernière prière. Nous avons toujours les mains attachées dans le dos. Un homme en uniforme vert s'est approché et a abattu les hommes les uns après les autres d'une balle dans la tête. Une des balles n'a pas marché, alors il a pris un bâton et a brisé le crâne de l'homme. Ils ont tous été tués. J'en fais encore des cauchemars – j'y pense souvent. Après les avoir tous tués, ils m'ont dit de rester où j'étais pendant qu'ils allaient jeter les corps. Ils ont attaché les cadavres aux chevaux ; certains ont été traînés derrière les chevaux. Des hommes sont restés pour me surveiller. Quand ils sont revenus, l'homme qui avait tué les autres voulait me tuer aussi, mais les autres lui ont répondu qu'ils ne devaient pas tuer une femme. Un autre a dit qu'il allait m'emmener avec lui pour me faire travailler dans les champs. Finalement, ils m'ont laissée partir et j'ai couru jusqu'au village de Mamadengue. »*

Un autre témoin a décrit l'homicide barbare de cinq villageois de Koloy le 17 septembre 2006, après l'une des nombreuses attaques des Janjawids contre ce village.

*« Cinq hommes qui tentaient de s'enfuir ont été capturés par les Janjawids. Ils leur ont attaché les mains, puis ils leur ont passé une corde autour du cou, ont attaché la corde à leurs chevaux et ont fait aller et venir leurs bêtes traînant les corps pendant cinq à dix minutes. Le sang leur*

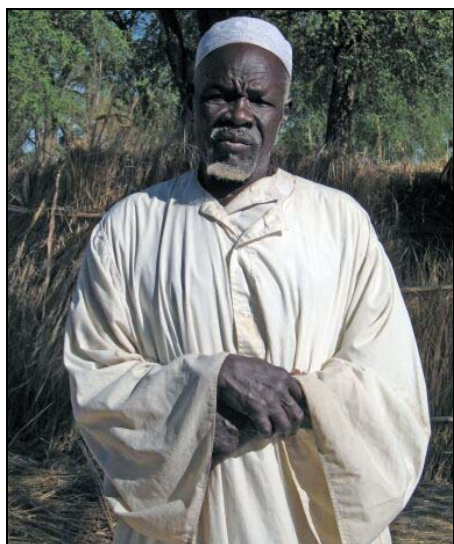
*sortait de la bouche et du nez. Ils les ont même fouettés avec leurs rênes sur la tête et sur tous le corps, jusqu'à ce qu'ils soient couverts de sang. Aucun n'a survécu à ces tortures. »*



Parents d'un enfant brûlé vif lors de l'attaque de Dyorlo. © AI

Certaines victimes, trop jeunes ou trop infirmes pour s'enfuir, ont été piégées dans leurs huttes en feu. C'est ce qui s'est passé lors de l'attaque de Dyorlo, le 7 novembre. Un homme paralysé, Yahya Omar, âgé d'environ soixante-dix ans, est mort brûlé vif dans sa hutte, ainsi que trois enfants de moins de quatre ans qui dormaient. L'un d'eux s'appelait Moussa Matar Adam. Sa mère a raconté :

*« Quand les Janjawids sont arrivés, mon mari s'était déjà enfui, j'étais seule avec les six enfants. J'ai pu en mettre cinq en sécurité et je suis revenue chercher le dernier, âgé de quatre ans, mais c'était trop tard. Il était mort dans l'incendie, son corps était calciné. »*



La femme d'Abakar Yussuf été tuée et son corps brûlé dans leur hutte. © AI

Abakar Yussuf a raconté la mort de sa femme, Kaltuma Mahamat, abattue sommairement puis brûlée dans leur hutte pendant un raid sur Koloy le 11 novembre :

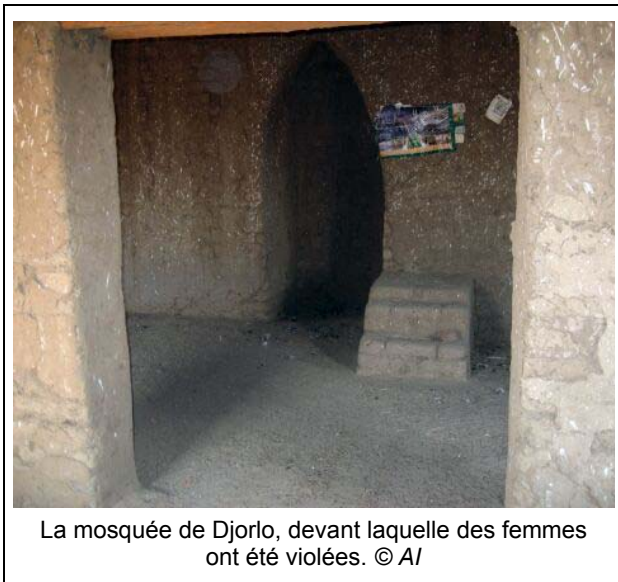
*« Le jour de l'attaque, nous étions allés aux champs très tôt et nous sommes revenus pour le repas. Quand ma femme a vu que nous étions attaqués, elle m'a dit de me cacher sinon ils allaient me tuer, tandis qu'à elle ils ne lui feraient aucun mal. J'ai essayé de la convaincre de s'enfuir, mais elle n'a pas voulu. Je suis donc parti et je me suis caché. J'ai vu deux hommes en uniformes verts entrer dans ma maison. Je les ai entendus crier et lui dire de sortir. Quand elle est sortie, ils lui ont tiré dans le dos et elle est tombée à terre, morte. Ils l'ont alors traîné par les pieds dans la maison, puis ils y ont mis le feu. Quand j'ai pu m'approcher, l'incendie était très violent et j'ai dû m'éloigner. Quand je suis revenu chercher le corps de ma femme, il ne restait que des os. »*

Abdoulaye Khamis a raconté à Amnesty International comment il avait tenté de sauver son frère âgé, brûlé vif lors de l'attaque du 15 novembre contre Koloy :

*« J'étais occupé à défendre le village. Mon frère, Hassan Bechir, âgé de quatre-vingts ans, était infirme. Il ne pouvait pas se déplacer seul. Pendant l'attaque, les Janjawids se sont approchés de lui et ont commencé à le frapper avec des bâtons jusqu'à ce qu'il perde connaissance, puis ils l'ont jeté dans une hutte en feu. Ma femme, qui avait tout vu, a couru me*

*prévenir de ce qui s'était passé. Je suis revenu en courant avec elle pour essayer de sauver mon frère. J'ai sorti son corps des flammes, mais il était trop tard. »*

### 3. Les viols et autres formes de violence contre les femmes



La mosquée de Djorlo, devant laquelle des femmes ont été violées. © AI

L'insécurité généralisée qui règne dans tout l'est du Tchad a eu de graves conséquences pour les femmes. Un certain nombre d'entre elles figurent parmi les victimes tuées pendant les attaques. Souvent, elles sont violées, enlevées et réduites en esclavage sexuel par les Janjawids. Elles sont particulièrement vulnérables quand elles quittent la sécurité fragile de leur village ou de leur camp, par exemple lorsqu'elles voyagent, travaillent aux champs ou vont chercher du bois pour le feu. Les actes commis à leur encontre sont des actes de guerre délibérés destinés à humilier et à terroriser les populations visées, afin de les chasser de leurs terres et de les dissuader de quitter les camps ou d'essayer de rentrer chez elles<sup>6</sup>.

Le gouvernement tchadien n'a rien fait pour enquêter sur les violences contre les femmes ni pour fournir des services sociaux et médicaux appropriés aux femmes victimes de viol et d'autres formes de violence. Il n'a pas non plus pris de mesures de sécurité suffisantes pour limiter la fréquence de ces attaques.

Outre les violences physiques, beaucoup de femmes ont subi un important traumatisme psychologique. La situation est exacerbée par les conditions matérielles difficiles, en particulier pour les femmes qui ont perdu les hommes de leur famille dans les attaques et qui restent démunies, dans une société où une femme seule a beaucoup de mal à survivre et à faire vivre ses enfants.

#### Lors des attaques contre les villages

Dans l'est du Tchad, comme au Darfour, les hommes ont été plus nombreux que les femmes à être tués lors des raids janjawids, mais certains éléments indiquent néanmoins une augmentation des violences sexuelles contre les femmes. Amnesty International a recensé un certain nombre de viols et d'autres violences contre les femmes pendant les attaques. Toutefois, en raison du déshonneur lié au viol, la plupart des femmes victimes de violence sexuelle taisent l'agression dont elles ont été victimes. Par ailleurs, la pratique consistant à évacuer les femmes et les enfants des villages chaque fois qu'une attaque paraît imminente semble avoir protégé certaines femmes des terribles abus des Janjawids.

6. Voir Amnesty International et Human Rights Watch, *Soudan / Tchad*, « Personne pour les aider ». *La vague de viols qui frappe le Darfour gagne l'est du Tchad*, index AI : AFR 54/087/2006, décembre 2006.

Le 7 octobre 2006, lors d'une attaque contre le village de Djimezé Djarma, sept femmes ont été enlevées. Amnesty International a interrogé l'une d'entre elles, encore visiblement traumatisée et peu disposée à donner des détails susceptibles de permettre l'identification de ses agresseurs. Elle a expliqué qu'elle et ses trois jeunes enfants, ainsi que six autres femmes et leurs enfants, avaient été enlevés lors de l'attaque et détenus pendant vingt jours par 10 hommes qui se déplaçaient à cheval et à dos de chameau. Après leur capture, les femmes et les enfants ont été contraints de marcher pendant deux ou trois jours.



Mains d'une femme ayant assisté aux viols devant la mosquée de Djorlo. © AI

*« Nous étions toutes un peu séparées et les hommes nous faisaient faire la cuisine, nous obligeaient à aller chercher de l'eau, à nourrir les chameaux et les chevaux et à préparer à manger.*

*Ils passaient parmi nous et, si nous désobéissions, ils nous frappaient à coups de cravache. Nous avons beaucoup souffert. J'ai cru que j'allais être tuée. Personnellement, je n'ai pas été violée, mais il est possible que d'autres femmes l'aient été, même si je n'ai rien vu. Nous n'avons pas parlé de ça lorsque nous nous sommes échappées, c'est un grand tabou [...] Certaines femmes se sont plaintes d'avoir mal partout, mais c'était à cause des coups. Ils nous frappaient avec leurs cravaches, des bâtons, tout ce qui leur tombait sous la main. »*

Amnesty International a également interrogé des femmes faisant partie d'un groupe de sept femmes violées devant la mosquée où elles avaient trouvé refuge pendant une attaque contre le village de Djorlo, le 7 novembre 2006. L'une d'elles a raconté :

*« Avec plusieurs autres femmes, nous sommes allées nous cacher dans la mosquée, mais un homme en uniforme vert est entré et nous a vues. Nous étions sept femmes, avec des enfants. Il a crié qu'il y en avait d'autres ici et nous les avons entendus discuter de ce qu'ils devaient faire. Nous avons entendu qu'ils allaient tirer sur la mosquée, alors nous avons décidé de nous enfuir. Nous sommes sorties en courant de la mosquée [...] Ils ont capturé les femmes et jeté les enfants à terre, puis ils ont violé les femmes. J'étais dans la mosquée et j'ai tout vu. Je les ai vus arracher les bébés du dos de leur mère et les jeter par terre.*

*« Ils frappaient les femmes et les poussaient à terre. Les hommes les maintenaient à la gorge et s'asseyaient sur elles pour les empêcher de bouger, puis ils les ont déshabillées et violées. Chaque femme a été violée par plusieurs hommes. Je les entendais appeler au secours, mais il n'y avait personne pour les aider. Quand une femme parvenait à se lever et à s'enfuir, un autre homme la rattrapait, la ramenait et la violait [...]*

*« Un homme m'a attrapée et a jeté à terre l'enfant que je portais dans mon dos. Ensuite, il m'a poussée contre le sol et m'a tenue à la gorge. Cela m'a fait très mal car j'ai un goitre ; depuis, mon cou est encore plus gonflé. L'homme a mis tout son poids sur moi et je ne pouvais plus bouger [...] après, j'ai saigné pendant six jours. Enfin, des renforts sont arrivés des villages voisins et les attaquants ont pris la fuite. Toutes les nuits, dans mon sommeil, je revois encore ce qui s'est passé. Les autres femmes aussi [...] Nous ne pouvons pas en parler car c'est tabou. »*

Un autre témoin des viols de Djorlo a ajouté :

*« Ils ont pointés leurs armes sur la tempe de certaines femmes. Trois d'entre eux se saisissaient d'une femme, un lui tenait les bras, l'autre les jambes et le troisième la violait. Ils hurlaient des choses comme "Esclaves dajos, nous allons vous chasser et tuer vos enfants. Nous utiliserons votre village pour notre bétail." »*

Des femmes ont aussi été torturées et victimes de violences physiques lors de raids sur des villages et d'enlèvements, comme l'a raconté à Amnesty International une femme passée à tabac lors de l'attaque du village de Tieraborga, le 4 novembre 2006.

*« J'étais dans les champs avec mon mari quand nous avons entendu des coups de feu. Mon mari est parti en courant vers le village et m'a dit de rester où j'étais. Cependant, juste après, je l'ai suivi. Je l'ai vu à terre, blessé, et j'ai couru vers lui. Je me suis allongée sur lui pour le protéger car c'est mon époux. L'un des attaquants m'a dit : "Tu veux ton mari, mais vous êtes nos esclaves et nous allons te tuer", mais un autre a déclaré : "Tu vas rester avec nous et tu vas venir travailler pour nos épouses." Il m'a passé une corde autour du cou tandis que l'autre me donnait des coups de crosse dans les reins. Un troisième homme m'a frappée à l'épaule. Ensuite, ils ont essayé de me mettre sur le cheval mais j'étais très faible – j'étais enceinte [de cinq mois] – et je suis tombée à terre. Ils m'ont laissée là, ont coupé la corde et sont partis. »*

Beaucoup de femmes, totalement démunies, se heurtent aussi à la difficulté de faire vivre les leurs après la mort des hommes de leur famille et la perte de leur maison. Par exemple, lors du raid sur le village de Djorlo le 7 novembre 2006, 40 hommes ont été tués, laissant 52 veuves et 166 enfants orphelins de père.

Marioma Mahat, dont le mari, imam, a été tué pendant l'attaque du village de Tamadjour le 8 novembre 2006, a expliqué à Amnesty International ce qu'impliquait le fait d'être veuve :

*« J'ai huit enfants ; je suis seule pour m'en occuper maintenant. Tout le monde souffre et est démuné. Personne ne peut s'occuper de nous. Mon [beau-]frère a déjà beaucoup d'enfants et ne possède plus rien. Au bout de quatre mois et dix jours [période de deuil], je pourrai essayer de trouver un autre mari, mais si je ne trouve personne, je devrai travailler pour nourrir mes enfants, travailler pour les autres dans les champs ou comme domestique. »*

## Dans les camps pour personnes déplacées



Camp de personnes déplacées d'Habilé. La foule se rassemble pour une distribution de nourriture du Programme alimentaire mondial. © AI

Comme au Darfour, les femmes qui s'aventurent à l'extérieur des camps où les villageois déplacés de force se regroupent pour leur sécurité ou sont accueillis par d'autres communautés sont souvent attaquées. Compte tenu du fort taux de criminalité et de l'absence de protection des civils dans l'est du Tchad, les femmes déplacées sont très souvent violées quand elles travaillent dans les champs, ramassent du bois ou vont chercher de l'eau.

Lors des raids sur les villages, les biens personnels et les magasins d'alimentation sont incendiés ou pillés, laissant les familles sans nourriture et sans moyens de gagner leur vie. Les personnes déplacées sont contraintes de quitter leurs maisons avec très peu d'affaires personnelles, et c'est aux femmes que revient principalement la tâche de faire vivre la famille, soit en allant chercher du bois pour leur usage

personnel ou pour le vendre, soit en travaillant dans les champs contre une rémunération. Le gouvernement et la communauté internationale manquent à leur devoir humanitaire envers les personnes déplacées qui vivent dans des camps informels en ne leur fournissant aucune aide alimentaire. Même pour ceux qui sont installés dans des sites officiellement reconnus, comme le camp d'Habilé, près de Koukou Angarana, et le camp de Gouroukoun, près de Goz Beïda, l'aide alimentaire est rare et irrégulière. C'est aux femmes qu'il incombe de nourrir et de faire vivre leur famille, ce qui les oblige à quitter les camps tôt le matin et à n'y revenir qu'en fin d'après-midi. Par nécessité, elles s'aventurent loin des camps provisoires et sont victimes de violences répétées de la part de ceux qui les ont chassées de leurs villages.

Dans tous les camps de personnes déplacées où elle s'est rendue, Amnesty International a entendu des témoignages d'hommes et de femmes faisant état d'attaques fréquentes contre les femmes quand elles sortent. Si la plupart ont parlé uniquement d'agressions sous la forme de coups, beaucoup de femmes ont précisé qu'il était impossible pour une femme d'avouer qu'elle avait été violée par crainte des conséquences sociales d'un tel aveu. Le caractère particulièrement honteux du viol pour les jeunes filles non mariées a notamment été souligné. Amnesty International a tout de même recueilli plusieurs récits de témoins directs de violences sexuelles, qui viennent corroborer les témoignages indirects et laissent à penser que beaucoup d'agressions ont une composante sexuelle.

Une femme originaire de Koloy a ainsi raconté avoir été violée à proximité du camp pour personnes déplacées de Gouroukoun.

*« Quand nous sommes arrivés à Goz Beïda, au camp de Gouroukoun, l'Agence des Nations unies pour les réfugiés [le HCR] nous a donné des tentes et trois koros [environ six litres de grain] par personne, même pour les enfants. C'était en mars [2006]. C'est la seule fois qu'on nous a donné quelque chose, après nous n'avons plus rien eu à manger. Par conséquent, les femmes devaient aller chercher du bois [à environ 10 km du camp] pour le vendre sur le marché. J'y allais avec la dernière de mes filles [âgée de cinq mois en novembre 2006] dans le dos. Le 20<sup>e</sup> jour du Ramadan [le 13 octobre 2006], j'étais en train de ramasser du bois avec deux autres femmes quand nous sommes tombées sur cinq hommes armés. Trois d'entre eux étaient vêtus de blanc et les deux autres portaient des uniformes verts. Ils nous ont demandé d'où nous venions et nous avons répondu de Goz Beïda. Ils nous ont redemandé d'où nous venions et qui nous étions, si nous étions déplacées ou réfugiées. Quand nous avons répondu déplacées, ils ont dit que nous étions celles qu'ils cherchaient. Ils ont déclaré : "Vous croyez pouvoir vous cacher à Goz Beïda, mais aucune clé ne peut vous protéger – nous ne voulons pas de vous ici." Ils ont commencé à nous frapper et nous ont arraché nos foulards et nos sandales. Puis, ils se sont emparés de moi et m'ont éloignée des deux vieilles femmes avec qui j'étais ; elles ont réussi à s'enfuir.*

*« D'abord, ils ont pris mon enfant dans mon dos et l'ont jetée par terre. Puis, deux des hommes m'ont violée. Ensuite, ils sont partis, j'ai ramassé ma fille et je suis revenue au camp. Je n'ai parlé à personne ce qui m'était arrivé. Si d'autres l'apprenaient, cela pourrait me créer des problèmes avec mon mari. Je ne sais pas comment mon mari réagirait s'il l'apprenait. Les hommes sont différents et certains se mettent en colère contre la femme. Après, j'avais mal partout, mais je vais mieux maintenant. »*

Une autre jeune fille a décrit le viol de personnes déplacées venues avec leurs familles chercher refuge à Koloy après l'attaque de leur village en mars 2006.

*Koloy avait déjà été attaqué à plusieurs reprises. Là-bas, comme nous n'avions rien, nous devions aller ramasser du bois. Nous rencontrions souvent des hommes en djellabas ou en uniformes verts, qui nous insultaient et nous frappaient. Une fois aussi, j'ai rencontré des femmes arabes ; elles ont commencé à crier et à danser, alors nous avons eu peur et nous nous sommes enfuies. Un jour, après le ramadan, je ramassais du bois avec deux de mes cousines quand nous avons rencontré cinq cavaliers armés, en uniformes verts. Nous avons commencé à courir et ils nous ont poursuivies. Je les ai entendus dire que j'étais trop jeune. J'ai un ou deux ans de moins que mes cousines, mais, elles, ils les ont prises. Ils ont dit aussi : "Vous, les Noubas, vous ne pouvez rien faire. Nous avons le pouvoir et nous allons vous chasser de cette terre." Ils ont emmené mes cousines dans les buissons. Je suis rentrée à Koloy, et mes cousines ne sont revenues que le lendemain matin. Leurs vêtements étaient maculés de sang, mais elles n'osaient rien raconter, car c'est une grande honte. Je savais*

*qu'elles avaient été violées, et leurs mères se sont occupées d'elles, elles les ont lavées avec de l'eau chaude et des décoctions d'écorces d'arbre. »*

Les personnes déplacées qui ne vivent pas dans des camps officiels n'ont pas accès aux services médicaux nécessaires après des violences sexuelles<sup>7</sup>. Outre le tabou qui entoure ce type d'agressions, les risques médicaux pour les femmes sont aggravés par les mutilations génitales féminines par infibulation<sup>8</sup>, pratiquées presque sans exception dans toute la région de Dar Sila sur les filles entre l'âge de sept et dix ans. Cette pratique accroît la gravité des lésions lors des viols. Chez les jeunes filles et les femmes qui n'ont pas encore eu d'enfants, le risque est particulièrement grand de voir les blessures se rouvrir et provoquer de graves hémorragies. Par ailleurs, au Darfour, des cas de fistule ont été constatés chez certaines victimes de viol, et il est probable qu'au Tchad de nombreuses femmes souffrent aussi de cette pathologie douloureuse sans le dire.

Une femme déplacée du camp de Gouroukoun a décrit le viol suivi de la mort d'une fillette de dix ans sur la route de Modaina, en mars 2006 :

*« Nous avons quitté le village pour Koloy en espérant y être sécurité. En mars, nous avons décidé d'essayer de retourner au village pour voir si nous pouvions récupérer nos affaires. Nous étions un groupe de 10 femmes. Il y a cinq heures de marche entre Koloy et Modaina. Au bout de trois heures, nous sommes tombées sur six hommes à dos de chameau, armés et vêtus d'uniformes verts. Ils nous ont frappées et nous ont dit : "Vous, les noirs, vous n'allez pas rester ici. Nous allons tous vous éliminer." Ensuite, ils se sont emparés de ma demi-sœur, qui n'avait que dix ans. Les autres femmes et moi, nous nous sommes enfuies et nous avons attendu un peu plus loin. Deux d'entre eux ont couché avec ma demi-sœur, puis ils sont partis. Quand nous sommes allées voir, elle était grièvement blessée et elle saignait. Elle a continué de perdre son sang pendant deux jours, puis elle est morte. Juste après ça, nous sommes partis pour Goz Beïda. »*

À Dog Doré, la femme du chef d'un village attaqué et déserté a raconté une agression dont elle avait été victime mi-novembre 2006 :

*« Il y a deux semaines, je suis allées cueillir des tomates dans les champs de mon mari. Il devait aller chercher de la paille pour réparer la maison et il m'avait proposé de m'accompagner le lendemain, mais j'ai répondu que j'irais seule. Je suis partie le matin et j'avais déjà passé une demi-journée là-bas quand un homme sur un chameau s'est approché de moi. Il m'a demandé ce que je faisais et je lui ai répondu que je cueillais des tomates. Il m'a dit qu'il en voulait, et j'ai accepté de lui en vendre quelques-unes. Il est descendu du chameau, qui s'est agenouillé. Puis, il m'a dit de m'approcher. J'ai refusé. Il m'a redit de m'approcher. J'ai refusé une nouvelle fois, lui rappelant qu'il était là pour acheter des tomates. Il a répondu que les tomates ne l'intéressaient pas, qu'il voulait coucher avec moi. J'ai refusé et je lui ai dit qu'il pouvait me tuer s'il voulait, mais que je ne bougerais pas. Alors, il s'est approché de moi et m'a frappée sur le côté du cou et sur le bras avec un bâton. Je suis tombée à terre et il m'a dit de m'asseoir. Quand je me suis assise, il m'a donné un coup de pied dans la joue et je suis retombée. Il m'a ordonné une nouvelle fois de m'asseoir et il m'a donné un coup de pied de l'autre côté. Je suis encore tombée, et il m'a rouée de coups de pied, de crosse et de bâton. Ensuite, il est parti. Pendant qu'il me frappait, il me traitait de chienne et disait que nous allions voir. Il portait un uniforme vert et un turban noir. Je pense que c'était un Arabe de la région. Si je le voyais, je le reconnaîtrais. Je suis restée allongée par terre, incapable de me lever. Heureusement, une femme est passée avec son âne, m'a hissée dessus et m'a ramenée. Je suis restée au lit pendant dix jours. J'étais enceinte de quatre mois quand il m'a frappée, et depuis je n'ai pas senti l'enfant bouger, je suis très inquiète. J'ai toujours mal au bras et à l'épaule. »*

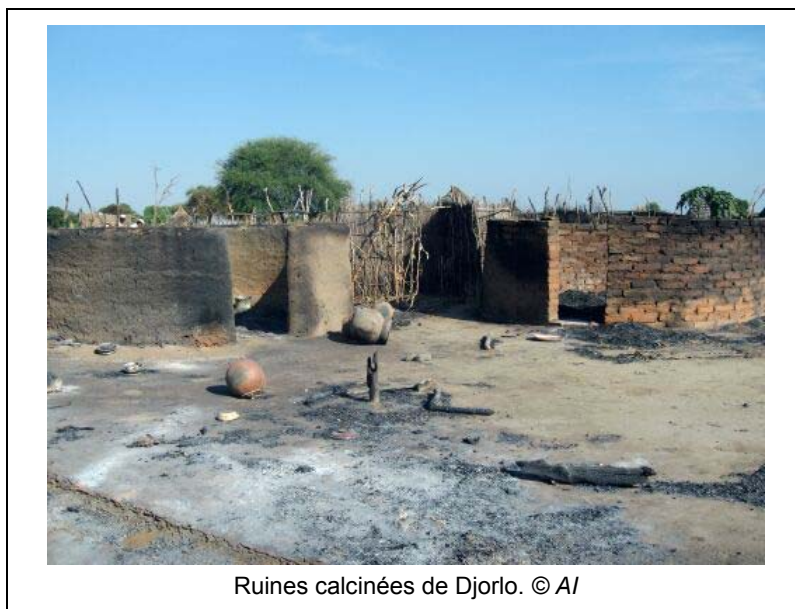
7. Les Nations unies ne sont pas habilitées à aider les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sauf sur demande du gouvernement local, contrairement à ce qui se passe pour les réfugiés, qui reçoivent une aide du HCR et sont rassemblés dans des camps. Les Tchadiens déplacés qui sont installés dans des camps reconnus reçoivent une aide limitée du HCR, du Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations humanitaires ; ceux qui s'installent sur d'autres sites ne reçoivent rien ou presque. Voir aussi plus loin.

8. Cette pratique consiste à coudre les grandes lèvres pour ne laisser qu'une petite ouverture. Elle est couramment pratiquée dans nord du Soudan.

Le témoignage suivant, recueilli auprès d'une jeune femme d'un camp pour personnes déplacées situé près du village de Maraina, montre combien les viols sont devenus monnaie courante et à quel point il est difficile d'en parler :

*« Avant-hier, je suis retournée aux champs avec ma mère et deux enfants ; c'est à deux heures et demie de marche d'ici. Pendant que nous étions là-bas, j'ai vu au loin cinq hommes à cheval, alors j'ai couru me cacher dans des hautes herbes. Ils ont rattrapé ma mère et l'ont frappée [...] J'ai entendu dire que des jeunes filles et des femmes avaient été violées. Personne n'en parle directement car c'est une grande honte, en particulier pour les jeunes filles qui ne sont pas encore mariées. La dernière fois que j'ai entendu des femmes en parler, c'était à propos d'une agression survenue il y a deux semaines, au cours de laquelle deux jeunes filles avaient été violées. Les victimes ne peuvent pas demander de l'aide car il est impossible pour elles d'avouer qu'elles ont été violées, mais les femmes de leur famille les aident et les lavent avec de l'eau chaude, ou les soignent avec la médecine traditionnelle, des décoctions d'écorces. J'ai entendu dire que les agresseurs leur ordonnaient de ne rien dire à leurs maris et les menaçaient, la prochaine fois qu'ils les verraient, de les frapper pour voir si elles l'avaient dit à leurs époux. »*

## 4. Destructures et déplacements



La destruction des villages et des récoltes semble avoir pour objectif de vider la région de sa population afin que les Janjawids et leurs alliés puissent prendre le contrôle des terres laissées vacantes. Les personnes déplacées luttent pour survivre, et des patrouilles d'hommes armés les empêchent de retourner chez elles.

Des villages et des maisons ont été entièrement ou partiellement détruits lors des raids des Janjawids et de leurs alliés. De nombreux villageois ont témoigné de l'utilisation par les combattants janjawids d'armes incendiaires, qui embrasent les huttes dès qu'elles sont touchées. Du bétail, des biens et des réserves de millet, de haricots et d'autres denrées alimentaires ont aussi été détruits ou pillés. Souvent, les champs situés à l'intérieur et autour des villages ont également été incendiés, entraînant la destruction de récoltes prêtes à moissonner.

Amnesty International s'est rendue dans le village de Djorlo, aujourd'hui complètement abandonné. Une grande partie du village a été incendiée lors d'une attaque le 7 novembre 2006. Les villageois sont actuellement installés dans des conditions précaires sur un site non officiel près de la piste d'atterrissage de Goz Beïda. Ils ont emporté quelques biens dans leur fuite, mais la plupart ont été détruits pendant le raid, abandonnés sur place dans la panique du départ, ou pillés depuis.



De nombreux villageois ayant fui Djorlo vivent maintenant dans un campement de fortune près de la piste d'atterrissage de Goz Beïda. © AI

Comme au Darfour, les attaques des Janjawids dans l'est du Tchad s'accompagnent systématiquement de vols de bétail (bovins, chèvres, chevaux, ânes, moutons...). La quantité d'animaux volés est très importante et représente souvent la totalité du troupeau d'un village. Khamis Saleh, chef du village de Khas-khasha, a ainsi estimé que son village avait perdu 30 chevaux, 5 000 chèvres et 2 000 ânes lors d'un raid le 10 octobre 2006. Ibrahim Abdoulaye Ahmat, chef du village de Dabkar, a lui estimé à 1 300 bovins, 3 500 chèvres, 170 ânes et 50 chevaux le nombre de bêtes volées lors de l'attaque de son village le même jour. Des vols de cette ampleur représentent une perte considérable pour les petits villages, car le bétail fait partie intégrante de la vie quotidienne, notamment comme moyen de transport et comme source de nourriture.



Maison calcinée à Djorlo © AI

Les effets cumulés des destructions de maisons, du brûlage des champs, du pillage des biens, de la perte des réserves de nourriture et des vols de bétail laissent les villageois sans aucun moyen de subsistance. Les attaques contre les biens privés, notamment les destructions gratuites non justifiées par une nécessité militaire absolue, ainsi que la destruction ou la subtilisation de récoltes et de bétail indispensables à la survie de la population civile, sont interdites par le droit international et s'apparentent à des crimes de guerre<sup>9</sup>. De même, le pillage est prohibé par le droit international humanitaire et constitue un crime de guerre<sup>10</sup>.

Les groupes ethniques visés, comme les Dajos et les Mouros, sont chassés de leurs maisons et leurs terres. Chaque nouvelle vague d'attaques jette sur les routes plusieurs milliers de personnes déplacées supplémentaires. On estime aujourd'hui à 100 000 le nombre de Tchadiens déplacés à la suite des attaques de l'année passée, dont 30 000 en octobre et en novembre<sup>11</sup>.

9. Voir les articles 48, 52-2 et 54-2 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève, ainsi que les articles 8-2-b-ii et 8-2-b-v du Statut de Rome.

10. Voir l'article 33 de la Quatrième Convention de Genève et l'article 8-2-b-xvi du Statut de Rome.

11. *À l'est du Tchad, le cap des 100 000 personnes déplacées à cause de la dégradation sécuritaire a été franchi*, communiqué de presse du HCR, 5 janvier 2007.

De nombreux villageois ont été déplacés deux ou trois fois, contraints de fuir sans cesse de nouvelles attaques. Par exemple, fin 2005 et début 2006, plusieurs petits villages situés à la périphérie de Koloy ont été attaqués, et leurs habitants ont fui vers les villages voisins. Lorsque ces villages ont été attaqués à leur tour en octobre 2006, les gens sont allés chercher refuge dans le village principal de Koloy. Et ils ont dû fuir une nouvelle fois quand Koloy a été attaqué, en avril et les deux premières semaines de novembre.

Isshak Mahamat a raconté à Amnesty International sa fuite du village de Djedidé lors d'un raid en février 2006. Il a d'abord trouvé refuge à Damaré, au sud de Koloy, mais a dû fuir de nouveau quand ce village a été attaqué en mars. Lui et sa famille se sont alors rendus à Koloy et s'y sont installés avec plusieurs milliers d'autres personnes déplacées des villages environnants. Il est resté à Koloy lors des premiers raids sur le village début novembre, mais a repris la fuite après une attaque de grande envergure des Janjawids le 15 novembre. Il vit maintenant dans un camp pour personnes déplacées près du village d'Adé, avec sa femme et ses sept enfants.

Les menaces dont sont victimes les villageois qui tentent de rentrer chez eux montrent clairement la volonté de leurs agresseurs de les empêcher de regagner leurs terres. En effet, ceux qui essaient de retourner dans leur village, ne serait-ce que pour voir s'il reste quelques cultures à récolter, sont souvent menacés ou attaqués. Par exemple, les 10 enfants d'Adam Gamar sont retournés dans leurs champs près du village de Matabono, près de Koloy, le 21 novembre 2006. Ils ont immédiatement été abordés par un groupe de Janjawids, composé principalement de Mimis et de Ouaddaïs de la région. Une des filles d'Adam Gamar, Fatuma Daoud, âgée de dix-sept ans, a été frappée mais est parvenue à s'échapper avec ses frères et sœurs. Toutefois, ils n'ont rien pu récolter dans leurs champs.



Jeunes garçons déplacés au camp d'Habilé. © AI

Les Tchadiens déplacés à l'intérieur du pays vivent dans des conditions très difficiles et dangereuses. Les sites officiellement reconnus, comme le camp d'Habilé, près de Koukou Angarana, et le camp de Gouroukoun, près de Goz Beïda, sont situés à proximité des camps de réfugiés du Darfour. Toutefois, beaucoup de Tchadiens ont préféré s'installer sur d'autres sites, craignant parfois que la taille des camps et leur situation à proximité des grands centres de population ne soient source de problèmes sociaux.

Par exemple, les villageois qui ont fui Djorlo se sont installés à quelque 45 km au nord, près du village de Goz Beïda. Ils ont refusé de se rendre au camp officiel pour personnes déplacées de la région, Gouroukoun, comme le leur demandaient les Nations unies et les autorités gouvernementales. Venant d'un petit village relativement isolé, ils craignent en effet, s'ils s'installent à Gouroukoun, d'exposer leurs enfants à de mauvaises influences et de devoir abandonner le mode de vie rural auquel ils sont habitués. Cependant, il leur a été signifié qu'ils ne pourraient bénéficier de l'aide alimentaire des Nations unies que s'ils se rendaient dans un camp plus grand. Malgré le danger que représentent les

patrouilles de combattants janjawids, plusieurs groupes d'hommes sont retournés à Djorlo pour voir s'ils pouvaient récupérer une partie des récoltes ou de la nourriture. Adeye Hassan et cinq autres jeunes hommes ont ainsi fait le voyage le 19 novembre 2006, mais ils ont été contraints de faire demi-tour sous les balles des tireurs embusqués derrière les arbres.

La grande majorité des Tchadiens déplacés ont dit à Amnesty International que leurs deux principales préoccupations étaient la nourriture et la sécurité.

## 5. L'absence de protection de l'État

Lors des entretiens réalisés par Amnesty International, presque que toutes les victimes des attaques menées dernièrement dans la région de Dar Sila ont exprimé avant tout un sentiment d'abandon et de spoliation de leurs droits. En particulier, les membres de l'ethnie dajo ont très majoritairement le sentiment que le gouvernement tchadien ne se soucie nullement de les protéger de la vague d'attaques qui a ravagé la région pendant toute l'année 2006 et qui semble vouloir se poursuivre. En effet, confrontés à une situation d'extrême insécurité et à une multiplication des attaques, ils ont demandé à maintes reprises aux autorités locales et à l'armée de les protéger, mais leurs appels n'ont jamais été entendus.

Constatant que l'État, de façon systématique et persistante, n'essaie même pas d'apporter ne serait-ce qu'un minimum de sécurité aux habitants de Dar Sila et d'autres régions de l'est du Tchad, Amnesty International ne peut que soupçonner une politique délibérée de la part du gouvernement tchadien, qui semble ne se préoccuper que de sa propre défense contre les groupes d'opposition armés tchadiens. Les civils de la région n'ont pas d'autre choix que de se débrouiller seuls. Les villageois ont donc dû, village après village, affronter l'arsenal meurtrier des Janjawids et de leurs alliés avec leurs seules armes traditionnelles.



C'est une situation préoccupante, qui viole clairement les obligations internationales du gouvernement tchadien concernant la protection de sa population face aux atteintes aux droits humains, telles que les violences systématiques et généralisées commises par les Janjawids et leurs alliés depuis bien plus d'un an<sup>12</sup>. Le gouvernement fait preuve de passivité à trois stades essentiels : la prévention, la réaction et le traitement des conséquences.

Les autorités ne montrent aucune volonté d'agir pour améliorer la sécurité dans et autour des villages qui ont été attaqués. Les soldats sont basés uniquement dans les principales villes de la région et ne semblent pas mener de patrouilles ni de missions dans les zones menacées. Pourtant, une présence militaire régulière dans la région permettrait très certainement de prévenir quelques attaques. En préférant se focaliser sur la menace que font peser les groupes rebelles tchadiens sur sa propre survie,

12. Parmi ces obligations figurent les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui garantissent, entre autres, le droit à la vie et le droit de ne pas subir de torture ni d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

le gouvernement tchadien ne respecte pas son obligation de protéger la population de l'est du pays des graves atteintes aux droits humains<sup>13</sup>.

La décision récente des autorités tchadiennes d'envoyer une force symbolique de 120 soldats pour aider le gouvernement voisin de la République centrafricaine à combattre l'activité croissante des rebelles dans ce pays est une preuve supplémentaire de cette indifférence<sup>14</sup>. Elle montre clairement que la protection des civils de l'est du Tchad n'est pas une priorité pour le gouvernement. Amnesty International reconnaît que celui-ci a le droit et l'obligation de prendre des mesures pour empêcher les attaques des groupes rebelles et y répondre. Toutefois, il doit aussi adopter une stratégie pour assurer la protection de tous les Tchadiens, dans toutes les parties du pays.

L'armée n'a pas non plus répondu aux demandes urgentes que lui ont adressées les villages attaqués. Amnesty International a recueilli un nombre considérable d'informations témoignant des tentatives des villageois d'alerter les autorités locales des attaques en cours et les suppliant d'envoyer des soldats. Dans certains cas, les messages ont été transmis par un émissaire envoyé par le village dans la ville la plus proche où le gouvernement est représenté. D'autres fois, ils ont été transmis immédiatement par téléphone satellite. Dans aucun de ces cas l'armée n'est intervenue. Les villages ont dû affronter seuls Janjawids, avec souvent de lourdes pertes en vies humaines.

---

13. Amnesty International a appelé à plusieurs reprises le gouvernement tchadien à respecter ses obligations dans ce domaine. Voir *Tchad/Soudan. Les violences du Darfour atteignent le Tchad. Les milices janjawids du Soudan attaquent certaines ethnies au Tchad*, index AI : AFR 20/006/2006, 28 juin 2006.

14. Plusieurs centaines d'autres soldats tchadiens ont été déployés en République centrafricaine depuis 2003, dont certains dans le cadre d'une force régionale de maintien de la paix.

Abakar Ramadan, imam de Koloy, qui vit aujourd'hui dans un camp de personnes déplacées près d'Adé, a raconté à Amnesty International :

*« À chaque attaque, nous avons supplié les militaires de venir nous aider. Ils n'étaient qu'à deux kilomètres. Ils ne sont jamais venus. Parfois, ils prenaient un air rassurant et nous disaient : "Nous sommes avec vous. Nous allons vous protéger." Mais les mots ne suffisent pas. Quand les attaquants arrivaient, ils n'étaient jamais là pour nous aider. Puis le pire est arrivé, lors de l'attaque du 15 novembre [2006]. Nous avons essayé encore une fois, mais les Janjawids massacraient tout le monde dans le village, et l'armée n'est pas venue. Dans ce pays, nous ne comptons pas. Ils ne nous considèrent pas comme des citoyens de ce pays. Ils veulent notre mort. »*

Les Janjawids sont pleinement conscients du fait que les autorités tchadiennes ne font rien pour protéger la population de la région. Parmi les insultes qu'ils adressent aux villageois figure la question sarcastique : « Pourquoi n'y a-t-il personne ici pour vous protéger ? » On peut raisonnablement considérer que la passivité des autorités tchadiennes favorise les raids sur les villages. Les Janjawids savent qu'ils n'auront à affronter que des arcs et des flèches, des lances et des machettes. Ils attaquent les villages en sachant pertinemment que l'armée tchadienne n'interviendra pas.

Les autorités ne font rien non plus pour protéger les Tchadiens déplacés, qu'ils se trouvent dans des camps officiels et organisés ou dans des camps improvisés, comme ceux situés à la périphérie de Goz Beïda, où se sont installés les villageois de Djorlo, et d'Adé, où vit un groupe de personnes déplacées originaires de Koloy. Les Tchadiens déplacés à l'intérieur du pays sont victimes de violences persistantes, telles que des viols, et la sécurité est pour eux une source compréhensible d'inquiétude et de préoccupation. Dans les camps de la région de Dar Sila qui accueillent les réfugiés du Darfour, les gendarmes tchadiens assurent un minimum de sécurité. En effet, en vertu d'un protocole entre le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et le gouvernement tchadien, 315 gendarmes sont déployés dans 12 camps de réfugiés de l'est du Tchad, leur présence étant entièrement financée par le HCR<sup>15</sup>. Par contre, il n'existe aucun accord de ce type pour les Tchadiens déplacés. Aucun gendarme n'est présent dans leurs camps. Des habitants de ces camps ont dit à Amnesty International qu'ils ne voyaient que très rarement, voire jamais, des gendarmes ou des soldats.

De nombreux villageois déplacés ont raconté avoir demandé aux gendarmes et aux soldats de les protéger pour qu'ils puissent retourner dans leur village voir où en étaient les cultures et évaluer les dégâts, mais là encore, leurs demandes ont été rejetées. Saleh Mahamat, vieil homme du village de Tamadjour interrogé dans le camp de personnes déplacées de Goz Beïda, a ainsi témoigné :

*« Nous n'avons rien ici, pas de nourriture. Dans notre village, nous commencerions la moisson à cette époque. Alors nous n'avons pas eu d'autre choix. Nous avons dû envoyer quelques hommes dans le village hier pour voir si nos champs avaient été brûlés et s'il restait quelque chose à récolter. Ils sont partis à 50. Nous savions que cela pouvait être dangereux et qu'il pouvait y avoir des combattants janjawids dans le secteur. Nous avons demandé aux gendarmes de nous fournir une escorte, mais ils ont dit qu'ils ne pouvaient pas. Nous leur avons alors demandé de nous prêter quatre kalachnikovs afin que nous puissions nous défendre nous-mêmes. Ce sont ces fusils que les Janjawids utilisent. Mais là encore, ils ont refusé. Nos hommes sont tout de même partis. Il le fallait. Nous n'avons pas encore eu de nouvelles d'eux. »*

Aux termes du droit international, il est très clair que les autorités tchadiennes ont le devoir spécifique d'apporter protection et assistance aux personnes déplacées à l'intérieur du pays. L'absence totale de protection dans les camps de personnes déplacées est une violation flagrante de cette obligation<sup>16</sup>.

---

15. Rapport du secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine, établi en application des paragraphes 9 d) et 13 de la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité, document ONU S/2006/1019, 22 décembre 2006, § 36.

16. Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, document ONU E/CN.4/1998/53/Add.2, 11 février 1998, principe 3: « C'est aux autorités nationales qu'incombe en premier lieu le devoir et la responsabilité de fournir une protection et une aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui relèvent de leur juridiction. »

## 6. Implication du Soudan dans l'armement et la formation des milices

L'intensification de la crise humanitaire et relative aux droits humains dans l'est du Tchad est étroitement liée au conflit et aux violations massives des droits humains qui se poursuivent au Darfour. Depuis juin 2006, Amnesty International signale que le gouvernement soudanais, qui aide les milices janjawids au Darfour, soutient aussi les raids de ces milices dans l'est du Tchad. Il s'abstient notamment de faire surveiller la frontière entre le Soudan et le Tchad, ce qui permet aux Janjawids de passer facilement d'un pays à l'autre. L'organisation a appelé à plusieurs reprises le gouvernement soudanais à empêcher les incursions au Tchad, mais sans résultat.

Les témoignages qu'elle a recueillis dans la région de Dar Sila, dans l'est du Tchad, montrent bien que les autorités soudanaises ont soutenu les groupes janjawids responsables de la vague d'attaques d'octobre et de novembre 2006. Les victimes ont indiqué que, dans la plupart des attaques, une grande partie des combattants portaient des uniformes militaires verts et des bérets rouges, généralement associés à l'armée soudanaise. Lors d'une visite dans la région en mai 2006, les délégués d'Amnesty International ont photographié des cartes d'identité retrouvées dans les uniformes de combattants janjawids tués au combat et montrant leur appartenance à des groupes paramilitaires soudanais. Les Janjawids sortent du Soudan avec des armes à feu et y reviennent avec leur butin. Les autorités soudanaises ne font aucun effort visible pour stopper leurs incursions dans l'est du Tchad. Les survivants, qui connaissent souvent les noms des alliés tchadiens des Janjawids qui les attaquent, ne peuvent que rarement désigner par leurs noms les Janjawids venus du Soudan.

Les groupes janjawids sont toujours lourdement armés et disposent de tout un éventail d'armes à feu, dont des kalachnikovs et des fusils M-14, ainsi que des G3 portant des références soudanaises<sup>17</sup>. Lors de certains raids, les villageois ont raconté avoir vu des dizaines, voire des centaines, d'armes à feu. Or, certaines de ces armes, comme les G3, sont loin d'être faciles à se procurer dans l'est du Tchad. Les principaux moyens de défense des villageois de la région restent leurs armes traditionnelles.

Les témoignages récurrents sur l'utilisation de diverses tactiques militaires lors des raids, notamment des embuscades bien préparées et des attaques en colonnes arrivant de différentes directions, sont aussi significatifs. Les attaquants choisissent soigneusement leurs cibles, et visent notamment les huttes pour les enflammer. Ces tactiques semblent plus perfectionnées que lors des précédents raids, qui étaient moins bien organisés, et laissent à penser qu'au moins une partie des combattants a reçu un certain niveau de formation.

Les villageois décrivent avec précision le vaste arsenal dont disposent leurs agresseurs et affirment clairement que ceux-ci ont reçu des armes et une formation de l'armée soudanaise. Hassan Isshak, chef du village d'Agrououlou, a ainsi décrit une attaque menée contre son village le 11 novembre 2006 :

*« Les Janjawids donnaient l'impression d'être des centaines. Ils étaient tous très bien armés, avec des armes que je n'avais jamais vues avant. On m'a dit que certaines de ces armes s'appellent des GEM [G3] et que ce sont les armes utilisées par l'armée soudanaise. Beaucoup d'entre eux portaient des uniformes soudanais. Et ils se battaient comme une armée, pas comme une bande de villageois excités. Qui leur a appris à se battre comme ça ? C'est la question que tout le monde devrait se poser. Ce n'est sûrement pas ici qu'ils ont appris ça. Pour moi, il n'y a qu'une seule réponse possible. C'est l'armée soudanaise qui les a entraînés et qui leur a fourni leurs armes et leurs uniformes. C'est pour ça que les Janjawids n'arrêtent pas de dire qu'ils se battent pour la création d'un Nouveau Soudan. »*

La plupart des informations recueillies par Amnesty International indiquent que les attaquants arrivent presque toujours à pied, à cheval ou à dos de chameau. Cependant, des villageois ont aussi signalé l'utilisation occasionnelle de véhicules à quatre roues motrices provenant selon eux de l'autre côté de la frontière. Un survivant du raid sur le village de Djimilasit a ainsi raconté que les attaquants étaient arrivés principalement à cheval et dos de chameau, mais qu'il avait aussi vu trois Land Cruisers Toyota

---

17. Le G3 est un modèle très courant de fusil d'assaut semi-automatique fabriqué à l'origine par l'entreprise allemande Heckler et Koch. Sa production est sous-traitée dans de nombreux pays, dont l'Iran.

de couleur blanche, dont il est sûr qu'au moins un était immatriculé au Soudan. De même, un témoin direct des attaques contre le village de Bediya a raconté à Amnesty International avoir vu un Land Cruiser blanc arriver au milieu du combat et emmener les combattants janjawids blessés. Lui aussi a affirmé avec certitude que le véhicule était immatriculé au Soudan. Lors d'une attaque, des Janjawids ont déclaré :

*« Écoutez, esclaves, nous ne sommes pas les Arabes locaux, nous sommes les Janjawids, bien armés et entraînés. »*

Amnesty International a également appris de différentes sources que, avant le début des raids dans l'est du Tchad en 2005, les dirigeants des groupes ethniques non arabes de la région de Dar Sila avaient été contactés par les Janjawids, qui les ont invités à se joindre à leur coalition pour combattre dans l'est du Tchad. Les dirigeants dajos ont refusé. Depuis, les Dajos sont clairement visés par les attaques des Janjawids.

## 7. La communauté internationale doit agir de toute urgence

La communauté internationale a un rôle crucial à jouer pour améliorer la sécurité dans l'est du Tchad, ainsi que pour combattre l'impunité dont jouissent les auteurs des récentes attaques.

### Sécurité



Les hommes qui lèvent la main sont ceux qui ont perdu de la famille lors de l'attaque de Koloy. © AI

La population de l'est du Tchad se sent abandonnée et a effectivement été laissée à son sort. L'insécurité a exacerbé les conflits ethniques et intercommunautaires. Elle a aussi permis aux combattants janjawids, avec le soutien du gouvernement soudanais et de leurs alliés tchadiens, d'attaquer librement les civils, qui ne peuvent même pas compter sur leur propre gouvernement pour les protéger de ces attaques. Presque toutes les Tchadiens interrogés par Amnesty International dans les villages et les camps de personnes déplacées ont indiqué que leur seul espoir était celui d'une protection extérieure, par exemple de l'Union africaine (UA) ou des Nations unies.

En juin 2006, l'organisation a appelé l'UA et le Conseil de sécurité des Nations unies à agir pour améliorer la sécurité dans l'est du Tchad. Elle a demandé à l'UA d'étendre la présence de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) à la frontière avec le Tchad afin d'empêcher les incursions des Janjawids. Elle a aussi exhorté le Conseil de sécurité à aider le gouvernement tchadien en le dégageant de sa responsabilité de protéger les civils de l'est du pays par le déploiement éventuel d'une force internationale dans les zones frontalières.

Or, la MUAS ne semble pas avoir la capacité ou la volonté de surveiller efficacement la frontière entre le Tchad et le Soudan. La fréquence des attaques menées en octobre et en novembre 2006 est certainement le signe que les combattants janjawids continuent de passer cette frontière à leur guise.

Le 31 août 2006, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté sa résolution 1706, dans laquelle il reconnaît que la situation au Darfour entraîne une aggravation de l'insécurité et de la violence dans l'est du Tchad, décide que la Mission des Nations unies au Soudan (MINUS) sera déployée au Darfour, et exhorte le gouvernement soudanais à accepter ce déploiement. Cette résolution prévoit également que le mandat de la MINUS au Darfour sera étendu aux problèmes de sécurité régionale posés par le conflit du

Darfour, notamment par la mise en place « *d'une présence multidisciplinaire comprenant des spécialistes des affaires politiques, du personnel humanitaire et militaire et des officiers de liaison de la police civile affectés dans des lieux critiques au Tchad, y compris dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés* ». Elle demande aussi au secrétaire général des Nations unies de lui faire un rapport sur la protection des civils dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées.

Début janvier 2007, la « *présence multidisciplinaire* » prévue par la résolution 1706 n'avait toujours pas été créée. Trois mois après l'adoption de la résolution 1706, une mission d'évaluation technique des Nations unies s'est bien rendue au Tchad, ainsi qu'en République centrafricaine. Cependant, pour des raisons de sécurité, elle n'est pas allée dans l'est du Tchad. Le secrétaire général a soumis le rapport de cette mission au Conseil de sécurité le 22 décembre 2006. Ce rapport souligne la gravité et la détérioration de la situation humanitaire et relative aux droits humains dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, et propose des options préliminaires pour le mandat de la mission multidisciplinaire des Nations unies dans ces deux pays, notamment le déploiement d'une « *mission d'observation et de protection robuste*<sup>18</sup> » dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, qui « *s'efforcera d'empêcher les attaques de groupes armés et d'agir par anticipation pour protéger la population civile, notamment les réfugiés et les personnes déplacées*<sup>19</sup> ». Ce rapport propose aussi une coopération entre la police tchadienne et une police internationale dans l'est du Tchad, notamment dans les zones où se trouvent les populations déplacées et réfugiées, ainsi que le déploiement de spécialistes des droits humains dans la région<sup>20</sup>.

D'autres organes des Nations unies ont aussi demandé un renforcement de la présence des Nations unies dans l'est du Tchad. Ainsi, le 14 novembre 2006, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a appelé la communauté internationale « *à une mobilisation rapide pour une présence multilatérale au Tchad pour aider à protéger des centaines de milliers de civils tchadiens et de réfugiés soudanais, ainsi que les travailleurs humanitaires qui essaient de leur venir en aide*<sup>21</sup> ». Il a réitéré son appel en faveur d'une action internationale le 22 décembre 2006, puis le 5 janvier 2007<sup>22</sup>.

Le gouvernement tchadien a indiqué qu'il était prêt à accueillir une force de protection des Nations unies. Le Premier ministre, Pascal Yoadimnadj, l'a dit clairement lors d'un entretien avec des délégués d'Amnesty International le 29 novembre 2006. Le 9 décembre 2006, le président tchadien, Idriss Déby, a écrit au Conseil de sécurité pour lui confirmer qu'il acceptait le déploiement d'une « *présence internationale à la frontière avec le Soudan* » afin de renforcer la sécurité dans la région et d'assurer la protection des réfugiés et des personnes déplacées<sup>23</sup>.

Amnesty International regrette vivement que, depuis l'adoption de la résolution 1706, le 31 août 2006, le Conseil de sécurité des Nations unies n'ait pas encore décidé de son mode d'action dans l'est du Tchad, en particulier au vu de la reprise et de l'intensification des attaques contre des civils pendant cette période.

## Justice

Des crimes relevant du droit international sont commis au Tchad. Les milices janjawids originaires du Soudan, aidées par leurs alliés locaux – Arabes tchadiens, Ouaddaïs, Mimis, etc. – restent les principaux auteurs de ces crimes. Toutefois, de nombreux autres protagonistes, tels que des groupes rebelles tchadiens et des milices ethniques, continuent aussi de perpétrer des atteintes aux droits humains.

---

18. Rapport du secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine, op. cit., § 85.

19. Ibid., § 69.

20. Ibid., § 70 et 73.

21. *La situation se détériore au Tchad*, Point de presse du HCR, 14 novembre 2006.

22. *Au Tchad, le Haut Commissaire souligne l'engagement de l'UNHCR et appelle à une présence internationale plus importante pour améliorer la sécurité*, point de presse du HCR, 22 décembre 2006 ; *À l'est du Tchad, le cap des 100 000 personnes déplacées à cause de la dégradation sécuritaire a été franchi*, communiqué de presse du HCR, 5 janvier 2007.

23. Rapport du secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine, op. cit., § 23.

Amnesty International demande au gouvernement tchadien non seulement d'assurer la sécurité de la population civile de l'est du pays, y compris des personnes déplacées et des réfugiés, mais aussi d'enquêter sur les allégations d'atteintes aux droits humains et de violations du droit humanitaire commises dans cette partie du Tchad. En outre, le gouvernement doit veiller à ce que toute personne dont on a des raisons de penser qu'elle a commis des crimes relevant du droit international, tels que des meurtres, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, des viols, des pillages ou des destructions de biens, soit jugée dans le cadre d'un procès équitable excluant la peine de mort. Si le gouvernement n'a pas la capacité, à l'heure actuelle, d'enquêter sur ces allégations ou de traduire en justice tous ceux qui ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité dans l'est du Tchad, il doit soumettre la situation à la Cour pénale internationale (CPI) afin que les responsables de ces crimes soient jugés et que les victimes reçoivent réparation.

## **Recommandations**

### **Protéger les civils**

#### **À toutes les parties au conflit :**

- Les gouvernements du Tchad et du Soudan, ainsi que tous les groupes armés agissant sur le territoire de ces pays, doivent respecter les obligations que leur imposent les normes internationales relatives aux droits humains et le droit international humanitaire, en particulier au sujet de la protection des civils.

#### **Le gouvernement du Tchad doit :**

- prendre toutes les mesures utiles pour protéger les civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées qui vivent dans les zones proches de la frontière soudanaise et qui sont exposées aux attaques des Janjawids ou d'autres forces. Il doit déployer des effectifs militaires chaque fois que c'est nécessaire pour protéger les civils, en accordant une attention particulière à la situation dans le sud-est du Tchad ;
- coopérer avec les Nations unies afin de renforcer ses capacités de protection, par exemple en acceptant le déploiement d'une force internationale dans les régions situées le long de la frontière avec le Soudan afin de protéger les civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées.

#### **Le gouvernement du Soudan doit :**

- désarmer les Janjawids, conformément aux résolutions 1556, 1654 et 1591 du Conseil de sécurité des Nations unies, au Protocole sur la sécurité de 2004 et à l'Accord de paix sur le Darfour de 2006, et prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les incursions des Janjawids au Tchad ;
- mettre en place un processus indépendant, équitable et efficace de contrôle des forces paramilitaires, telles que les Forces de défense populaire (FDP) et la Garde frontalière de renseignements, afin de s'assurer qu'elles ne comptent pas parmi leurs membres des personnes pouvant raisonnablement être soupçonnées de crimes aux termes du droit international ou d'atteintes aux droits humains, dans l'attente d'enquêtes indépendantes et impartiales ;
- coopérer pleinement avec la MUAS ou toute autre force de maintien de la paix, en particulier pour empêcher les incursions au Tchad ;
- favoriser le déploiement d'une force de maintien de la paix efficace au Darfour, avec un mandat solide concernant la protection des civils ;

#### **L'Union africaine doit :**

- rappeler au gouvernement soudanais qu'il est responsable au premier chef de la protection des civils sur son territoire, notamment toutes les personnes déplacées, de désarmer les Janjawids conformément aux résolutions 1556, 1654 et 1591 du Conseil de sécurité des Nations unies, au

Protocole sur la sécurité de 2004 et à l'Accord de paix sur le Darfour de 2006, et d'empêcher les attaques des Janjawids contre des civils au Tchad ;

- renforcer immédiatement la MUAS en coordination avec les Nations unies, et veiller à ce qu'elle prenne des mesures énergiques et efficaces pour protéger les civils ;
- veiller à ce que la MUAS et toute autre force internationale au Darfour aient la capacité de surveiller la zone frontalière entre le Tchad et le Soudan.

#### **Le Conseil de sécurité des Nations unies doit :**

- autoriser le déploiement au Tchad d'une présence internationale chargée de protéger efficacement les civils, y compris les personnes déplacées et les réfugiés. Outre les nécessaires volets militaire et mission de police civile, cette présence devra avoir un mandat solide en matière de droits humains, de genre et de protection de l'enfance, ainsi que des moyens suffisants pour réaliser la mission qui lui est confiée. Le volet droits humains de cette mission devra prévoir, entre autres, un nombre suffisant d'observateurs chargés de surveiller la situation dans ce domaine, d'enquêter et de présenter régulièrement des rapports publics, et disposant de moyens suffisants pour le faire. Le personnel déployé devra adhérer au code de conduite des soldats de maintien de la paix. Tout membre de ce personnel soupçonné de violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains devra être traduit en justice conformément aux normes internationales d'équité des procès ;
- renforcer immédiatement les structures de direction et de commandement de la MUAS, lui fournir des moyens logistiques suffisants pour qu'elle puisse protéger les civils et surveiller la zone frontalière entre le Tchad et le Soudan, et procéder dans les plus brefs délais au déploiement d'une force multidisciplinaire au Darfour dans le cadre de l'accord sur la mise en place d'une force « hybride » de l'Union africaine et des Nations unies.

### **Mettre un terme à l'impunité pour les atteintes aux droits humains commises au Tchad et au Soudan**

#### **Le gouvernement du Tchad doit :**

- veiller à ce que les auteurs de crimes relevant du droit international, tels que les meurtres, les actes de torture et autres mauvais traitements, les viols, les pillages ou les destructions de biens, soient jugés dans le cadre de procès équitables excluant la peine de mort ;
- inviter les experts des Nations unies et de l'Union africaine spécialisés en droits humains – en particulier le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour les personnes déplacées à l'intérieur d'un territoire, et le rapporteur spécial de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées en Afrique – à se rendre au Tchad ;
- mettre en œuvre dans les plus brefs délais le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;
- s'il n'a pas la capacité, à l'heure actuelle, de traduire en justice les auteurs des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis dans l'est du Tchad, soumettre la situation à la Cour pénale internationale (CPI) afin que les responsables de ces crimes soient jugés et que les victimes reçoivent réparation.

#### **Le Conseil de sécurité des Nations unies doit :**

- exhorter le Tchad et tous les autres États à instruire et à juger tous les crimes commis au Tchad dont la CPI ne peut pas s'occuper ;
- saisir le procureur de la CPI au sujet de la situation au Tchad si le gouvernement tchadien ne prend pas rapidement des mesures efficaces pour traduire en justice les personnes soupçonnées de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, ou pour déférer ces affaires à la CPI.

### **Le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) doit :**

- prendre immédiatement des mesures pour enquêter sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par les Janjawids au Tchad, attendu que ces crimes, qui sont perpétrés par des groupes armés venant du Darfour, relèvent du mandat de la CPI puisque la situation au Darfour lui a été déférée par Conseil de sécurité dans sa résolution 1593 (2005).

### **Mettre un terme à la violence contre les femmes**

#### **Le gouvernement du Tchad doit :**

- élaborer un plan d'action détaillé pour protéger les femmes de la violence liée au genre, en étroite collaboration avec les experts des Nations unies, et avec la participation des femmes et de la société civile ;
- veiller à ce que ce plan d'action soit pleinement intégré à toutes les mesures destinées à protéger les civils, dont les personnes déplacées et les réfugiés, y compris les mesures concernant le déploiement de forces ;
- prendre des mesures pour assurer la sécurité et la protection des personnes déplacées conformément aux normes internationales pertinentes, telles que les Principes directeurs des Nations unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ; garantir la liberté de mouvement des civils ; et prendre les mesures nécessaires pour que les camps de personnes déplacées conservent leur caractère civil et humanitaire ;
- veiller à ce que les allégations de viol et de violence sexuelle aux mains des groupes armés ou de membres des forces gouvernementales fassent l'objet, dans les plus brefs délais, d'enquêtes exhaustives et indépendantes ; à ce que les conclusions de ces enquêtes soient rendues publiques ; et à ce que toute personne ayant commis, ordonné ou cautionné un viol ou d'autres formes de violence sexuelle soit traduite en justice dans le cadre d'un procès conforme aux normes internationales d'équité, avec une protection des victimes et des témoins ;
- prendre des mesures pour que toutes les victimes de violence sexuelle bénéficient de soins médicaux, notamment d'un soutien psychologique, de services de santé en matière de procréation et d'un traitement contre les maladies sexuellement transmissibles.

#### **Le Conseil de sécurité des Nations unies doit :**

- veiller à ce que toute future présence internationale au Tchad dispose d'un mandat solide en terme de genre et accorde une grande priorité à la protection des femmes et des fillettes.

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre : Chad: "Are we citizens of this country?" Civilians in Chad unprotected from janjawid attacks*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – janvier 2007*

*Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*